

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 JUILLET 2010**

**Délibération  
n°2010.07. 70.B**

**Entretien et travaux  
ponctuels des  
espaces verts -  
constitution d'un  
groupement de  
commande entre le  
GrandAngoulême, le  
S.M.A.P.E. et la ville  
d'Angoulême - 2 lots -  
accord cadre**

**LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**ENTRETIEN ET TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE S.M.A.P.E. ET LA VILLE D'ANGOULEME - 2 LOTS - ACCORD CADRE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la ville d'Angoulême disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le S.M.A.P.E. et la ville d'Angoulême souhaitent passer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux d'entretiens ponctuels des espaces verts par un prestataire extérieur.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un accord cadre sans engagement sur un montant minimum ou maximum (article 77 du code des marchés publics), décomposé en deux lots comme indiqué ci-après :

LOT N°	Désignation	Montants estimatifs annuels HT		
		GrandAngoulême	SMAPE	Ville d'Angoulême
1	Entretien des espaces verts	36 792,00 €	9 497,00 €	62 414,00 €
2	Travaux neufs en espaces verts	94 485,00 €	46 691,00 €	24 388,00 €

L'accord cadre sera passé avec, au plus, trois opérateurs pour chacun des lots. Par la suite et pour chaque lot, une mise en concurrence aura lieu au moment de la survenance de tout nouveau besoin.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et elle sera présidée par son représentant.

L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 8, 10, 56 à 59, 76 et 77 du code des marchés publics. Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 juin 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre le GrandAngoulême et la ville d'Angoulême et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**D'APPROUVER** les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que la durée des marchés est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Chaque marché pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'IMPUTER** les dépenses nécessaires au budget principal et aux budgets annexes développement économique, assainissement et eau potable aux chapitres 011 et 23.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 juillet 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 juillet 2010</b>